

PROCES VERBAL du Conseil Municipal

Séance du Vendredi 22 mai 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mai, à dix-huit heures, l'assemblée régulièrement convoqué le 11 mai 2026, s'est réuni sous la présidence de Christophe LUMET.

Nombre de membres en exercice : 15 **Sont présents** : Christophe LUMET, Christine MAUCHIEN, Patrice MORET, Corinne VAUGEOIS, Bruno LEHERICEY, Serge ROBIN, Bertrand DESCOUTURES, Monique RICHARD, Rachel LEXTERIAT, Alain LEULLIETTE, Benoît DES PLACES, Benjamin ABLOUK, Emilie LOMBARD-MEIFRET

Présents : 13

Représentés :
Catherine BOUTON MASSON qui a donné procuration à B. DESCOUTURES
Hélène PROVOST qui a donné procuration à B. LEHERICEY

Votants : 15

Excuses :
Absents :
Secrétaire de séance : Corinne VAUGEOIS

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame Corinne VAUGEOIS est désignée secrétaire de séance, qui l'accepte.

1. Approbation du précédent procès-verbal du 20 mars 2026 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du vendredi 20 mars 2026.

Le procès-verbal n'appelant aucune autre observation est approuvé à l'unanimité.

2. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) (N° DE_2026_28)

Monsieur le Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission doit être composée :

Du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission :

De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes inférieures à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des Finances Publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

- Vu l'article 1650 du Code Général des impôts,

- Considérant qu'il convient de proposer 24 personnes, contribuables à Vineuil, pour permettre au Directeur des Services fiscaux de désigner les membres de la commission communale des impôts directs de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de proposer la liste de 24 personnes, contribuables à Vineuil, comme établie dans le tableau ci-dessous :

Commissaires titulaires	Date de naissance	Adresse		Commissaires suppléants	Date de naissance	Adresse
ROBIN Serge	04/10/1967	18 Bis chemin de la Grouaille - 36110 VINEUIL		MARQUETON Daniel	17/03/1953	2 rue de la Parthelière 36110 VINEUIL
LEHERICEY Bruno	04/03/1960	4 la Bourdonnière 36110 VINEUIL		MAUCHIEN Pascale	22/01/1963	10 route de Coings 36110 VINEUIL
MAUCHIEN Christine	24/06/1961	5 rue de la Parthelière 36110 VINEUIL		HERNANDEZ Annie	06/03/1948	13 chemin de la Grouaille 36110 VINEUIL
VAUGEOIS Corinne	12/02/1968	23 Bis rue de la Parthelière 36110 VINEUIL		MAUCHIEN Christophe	21/02/1954	16 chemin de la Grouaille 36110 VINEUIL
LEULLIETTE Alain	25/06/1958	8 lotissement de Montabord 36110 VINEUIL		RICHARD Huguette	04/02/1955	4 lotissement des Ormes 36110 VINEUIL
DES PLACES Benoit	24/10/1984	1 le Coudray 36110 VINEUIL		BOUTON Gérard	20/04/1943	10 route de Châteauroux 36110 VINEUIL
RICHARD Monique	01/05/1952	27 Saint-Michel 36110 VINEUIL		BARNIERS Alain	03/10/1955	1 Miran 36110 VINEUIL
PROVOST Hélène	09/11/1988	6 lotissement de Montabord 36110 VINEUIL		DESCOUTURES Bertrand	10/06/1978	53 rue de la Poste 36110 VINEUIL
GAURON Corinne	12/11/1968	7 lotissement des Millepertuis 36110 VINEUIL		DUPLAN Thierry	19/10/1964	19 route de Villegongis 36110 VINEUIL
LOMBARD-MEIFRET Emilie	02/07/1981	9 domaine des Acacias 36110 VINEUIL		PRADET Marilyne	28/07/1959	42 rue de la Poste 36110 VINEUIL
BOUTON-MASSON Catherine	07/11/1968	10 chemin de la Garenne 36110 VINEUIL		GILLET Alain	19/04/1949	11 chemin de la Grouaille 36110 VINEUIL
ABLOUK Benjamin	10/12/1991	1 la Coudrette 36110 VINEUIL		THEURIER Jean-Marc	28/03/1963	12 rue de la Gare 36110 VINEUIL

3. Nomination d'un référent déontologue de l'élu local (N° DE_2026_29)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
- Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;
- Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;
- Considérant l'accord de la personne désignée ; Daniel MARQUETON demeurant 2 rue de la Parthelière à Vineuil 36110,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Daniel MARQUETON, ancien conseiller municipal, est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour la durée du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Après exposé de Monsieur le Maire la Délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Travaux de modernisation de l'éclairage public - Choix de l'entreprise (N° DE_2026_30)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge ROBIN en charge du dossier.

Il informe le Conseil Municipal que des travaux de modernisation de l'éclairage public sont prévus et concernent le remplacement des têtes d'éclairage en LED. 134 unités ont été recensées. Le montant des travaux est estimé à 80 000 euros, pouvant être subventionné à 80 % par le SDEI, la région et le Département. Après étude, il a été décidé de retenir deux modèles. Trois entreprises ont été consultées pour ces travaux. Il convient donc de prendre la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réduction des dépenses énergétiques, le Conseil Municipal a décidé d'engager un programme de rénovation de son éclairage public en LED.

Une consultation simple a été demandée à trois entreprises locales qui ont remis les offres comme suit :

- SOBECA pour 74 280.00 € H.T.
- CITEOS pour 125 135.00 € H.T.
- SPIE pour 77 171.28 € H.T

Après analyse de ces offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise SOBECA pour un montant de 74 280.00 € H.T.

Le Conseil Municipal décide :

- De retenir l'entreprise SOBECA pour un montant de 74 280.00 € H.T.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Travaux de démolition d'un bâtiment 2 route de Villegongis - Choix de l'entreprise (N° DE_2026_31)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de son centre bourg, le Conseil Municipal a acheté la parcelle H42 route de Villegongis, sur laquelle se situe un ensemble immobilier contigu à l'église.

Il donne la parole à Madame MAUCHIEN qui explique :

L'objectif est de démolir cet ensemble immobilier et de créer un espace à vocation paysagère et environnementale.

Une consultation d'entreprises en procédure adaptée a été lancée pour les travaux de curage, de désamiantage et de déconstruction de l'ensemble immobilier.

Un avis de publication a été fait le 13 février 2026.

Les offres ont été remises pour le 13 mars 2026 et ont été étudiées par le cabinet ANTEA GROUP.

L'estimation du cabinet ANTEA GROUP est de 160 000.00 € H.T, et propose en plus 2 options pour le mur situé en limite entre le 2 et le 4 route de Villegongis :

Option 1 : pour la reconstruction du mur de clôture entièrement,

Option 2 : pour la reconstruction du mur de clôture partiellement.

Les entreprises qui ont soumissionnées sont :

- 1) LAMY ET FILS
- 2) SARL GAVANNIER
- 3) DB CENTRE
- 4) AVENIR DECONSTRUCTION
- 5) SAS BARBOUX
- 6) 3D SECUR

Après ouverture des plis, les résultats sont les suivants

- 1) LAMY ET FILS pour 160 210.92 € H.T.
- 2) SARL GAVANNIER pour 154 945.00 € H.T.
- 3) DB CENTRE pour 71 767.22 € H.T.
- 4) AVENIR DECONSTRUCTION pour 129 686.00 € H.T.
- 5) SAS BARBOUX pour 144 990.00 € H.T.
- 6) 3D SECUR pour 180 000.00 € H.T.

Après examen, la commission d'appel d'offres a estimé que l'offre de l'entreprise DB CENTRE était anormalement basse et a proposé de retenir la société AVENIR DECONSTRUCTION pour un montant de 129 686.00 € H.T. ainsi que l'option 1 pour 8 072 € HT soit un total de 137 758.00 € H.T.

Après en avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir l'entreprise AVENIR DECONSTRUCTION

6. POINTS SUR LES TRAVAUX :

A la demande de Monsieur le Maire, Madame MAUCHIEN présente les travaux suivants :

- Des travaux d'embellissement de l'extérieur de la Salle St Vincent avec la petite maison (3 route de Châteauroux) sont en cours pour les peintures extérieures et huisseries. Des travaux de peinture sur les huisseries, sont également prévus pour la mairie et le studio (ancienne poste).
- Divers travaux à la mairie sont envisagés. Création d'un couloir entre la salle d'accueil et le bureau de Monsieur le maire, avec la création d'un cabinet de toilette et un espace pour la machine à laver. D'après les 1^{er} Devis, le montant des travaux serait de l'ordre de 16 000 euros HT. Un dossier de demande de subvention au titre du FAR 2027 (subventionnable à 80%) sera déposé au Conseil Départemental courant Août, en demandant une dérogation afin de débiter les travaux fin 2026.
- Schéma directeur d'assainissement : Le cabinet Indig'H2O de TOURS est sollicité pour un montant de 11 800 euros (de maîtrise d'œuvre), afin de réaliser cette étude (obligatoire tous les 10 ans) sur : l'état des canalisations, de la station d'épuration, des pompes de relevage et sur les travaux éventuels à réaliser.

Cette étude est subventionnée à 80 % dont 50% par l'Agence de l'eau et 30 % par le Département, elle se déroulera par phase sur 2 ou 3 ans.

- Quelques petits travaux en régie sont à prévoir, notamment pour la garderie.

7. Location du logement au 28 rue de la poste - 1er étage - 36110 VINEUIL (N° DE_2026_32)

Monsieur le Maire informe que les travaux du logement au 28 rue de la poste, au 1^{er} étage, sont terminés et que le bien peut être mis en location à partir du 1^{er} juillet 2026.

M. le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que les charges (électricité, eau et la taxe des ordures ménagères) ne sont pas incluses dans le loyer et sont à la charge du locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2026, le loyer mensuel du logement situé au 28 rue de la poste, au 1^{er} étage, à la somme de 400 € (quatre cents euros). Ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois au Trésor Public.
- que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'Indice de Référence des Loyers de l'INSEE,
- de fixer le règlement d'une caution à l'entrée dans le logement de 400 €.
- d'autoriser M. le Maire à signer un bail de location pour ce logement et tous les éléments afférents à ce dossier.

8. Location d'un local au 3 route de Châteauroux - 36110 VINEUIL (N° DE_2026_33)

Monsieur le Maire informe que le local situé au 3 route de Châteauroux sera disponible à la location à partir du 20 juin 2026.

M. le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que les charges (électricité, eau et la taxe des ordures ménagères) ne sont pas incluses dans le loyer et sont à la charge du locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer le loyer mensuel du logement situé au 3 route de Châteauroux, à la somme de 150 € (cent cinquante euros).

9. Augmentation du temps de travail d'un agent (N° DE_2026_34)

Le Maire informe l'assemblée de l'accroissement régulier des tâches administratives.

Afin de maintenir un service de qualité, Monsieur le Maire propose de restructurer la répartition des tâches au sein du service administratif et, à cet effet, d'augmenter la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

- Vu l'accroissement des tâches administratives,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28/04/2026,
- Considérant la nécessité d'assurer un service de qualité tout en absorbant l'augmentation de la charge de travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de supprimer, à compter du 1^{er} juin 2026, un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à raison de 30 heures hebdomadaires
- de créer, à compter du 1^{er} juin 2026, un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, de catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

10. Instauration des heures supplémentaires :

Par manque d'élément et afin d'élargir la procédure, ce sujet est reporté lors d'un prochain conseil.

11. Commission Communales :

Monsieur le Maire évoque et a remis à chaque conseiller municipaux, le tableau récapitulatif des commissions et de leur affectation.

12. QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire propose de faire un point sur les différentes réunions auxquelles le Maire et les adjoints ont pu participer.

- Madame MAUCHIEN a participé la veille, à la réunion d'installation du SABI (Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre), il s'agit d'un Syndicat de Rivières qui regroupent 77 communes, de Fléré la rivière à St Sévère. Elle a été élue membre du Bureau du Syndicat.
- Monsieur ROBIN fait un point sur le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), chaque commune a nommé son représentant, Mr ROBIN a été élu au sein du conseil du SDEI, à la commission transition énergétique.
- La Communauté de Communes de Levroux Boischaux Champagne s'est réunie, Monsieur Alexis ROUSSEAU-JOUHENNET a été réélu à la présidence, Monsieur LUMET est élu 1^{er} Vice-président, Délégué aux Finances, aux affaires générales et au PLUi.
- Le SMED (Syndicat Mixte des Eaux de la Demoiselle) s'est réuni et Monsieur le Maire a été reconduit au poste de Président.
- Le Syndicat du Pays de Valençay s'est réuni et Monsieur Alexis ROUSSEAU-JOUHENNET a été élu Président. Monsieur LUMET est nommé au bureau.
- Pour information, Monsieur le Maire précise que la Commission de Sécurité s'est réunie pour inspecter la cantine scolaire et le foyer rural. Il précise également que le service de contrôle d'hygiène est venu le matin pour inspection de la cantine.
- Monsieur LUMET fait part aux membres du conseil que l'école va mettre en place un cahier de liaison numérique qui servira également à la collectivité pour échanger avec les parents.
- Monsieur MORET indique que, pour la partie Garderie Périscolaire, le portail famille est actuellement en cours de mise en place. À compter du mois de septembre 2026, les parents auront la possibilité d'inscrire leurs enfants et de régler directement leurs factures via ce site.
- Le mercredi 13 mai, un petit groupe de séniors de la commune sont venus à la garderie pour échanger autour d'un gouter, afin de célébrer les 25 ans de la garderie.

- Cette année, le P'tit braquet USEP regroupera des enfants du département à vélo sur les routes du département. Cette journée organisée le 2 juin 2026 passera dans la commune. Certaines routes seront momentanément fermées à la circulation afin d'assurer la sécurité des cyclistes. Vous pouvez venir soutenir les enfants qui passeront dans le bourg de Vineuil.
- Monsieur LEHERICEY informe le Conseil Municipal que l'Assemblée Générale de la Cantine aura lieu mardi 2 juin à 18h à la cantine.
- Monsieur MORET précise que la crèche de Vineuil est complète pour la rentrée de septembre.
- Il est fait remarquer que de nombreux chiens divagent encore sur la commune. Il est demandé aux propriétaires de trouver des solutions.
- Remerciements de David et Céline du Café des sports pour l'aide apporté par la commune lors de la cavalcade de l'Ascension.
- Un membre du Conseil attire l'attention sur des haies qui débordent très largement sur le trottoir dans le virage de la route de Villegongis au début de la rue des Hauts Terrageaux. Les propriétaires concernés seront contactés.
- Il est demandé s'il était possible de mettre en place des cendriers au niveau des salles et de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Secrétaire de séance



Corinne VAUGEOIS

Le Maire



Christophe LUMET